



## Procès verbal du conseil syndical du lundi 3 février 2020

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019 est adopté

### **DELIBERATION N° 2020-01**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2312-1 du chapitre II du CGCT sur l'adoption du budget,  
Vu l'article L 2312-1 du chapitre II du CGCT modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-591 du 7 août 2015 sur l'adoption du budget,

Attendu que l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel,

Attendu que le débat sur les orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire imposé aux collectivités de plus de 3500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires, prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget et doit, en conséquence, se situer moins de deux mois avant l'élaboration du budget.

La parole est laissée à Monsieur Jean-Claude DUBOC, vice-président en charge des Finances pour la présentation du débat d'orientation budgétaire de la collectivité

**Au vu de ces éléments d'appréciation et des pièces jointes, l'assemblée délibérante émet un avis favorable sur les orientations budgétaires proposées ci-après pour l'année 2020.**

## **BUDGET PRINCIPAL – SMBV**

### **I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est constitué de communes et communautés de communes. Son territoire s'étend sur une superficie de 490.51 km<sup>2</sup> et compte 43927 habitants. Suite à l'application de la loi Notre, des EPCI se sont substitués à certaines communes membres.

Le Syndicat assure les missions suivantes sur son territoire :

- la maîtrise d'ouvrage comprenant les études et les travaux ;
- l'entretien des ouvrages existants dans le cadre de la lutte contre les inondations et les érosions agricoles ;
- la gestion des ruissellements agricoles causant des dommages sur les biens et les personnes (création d'ouvrages de stockage temporaire, aménagements pour limiter et orienter les écoulements...) ;
  
- l'animation et les conseils envers les exploitants agricoles, les élus et riverains de notre territoire

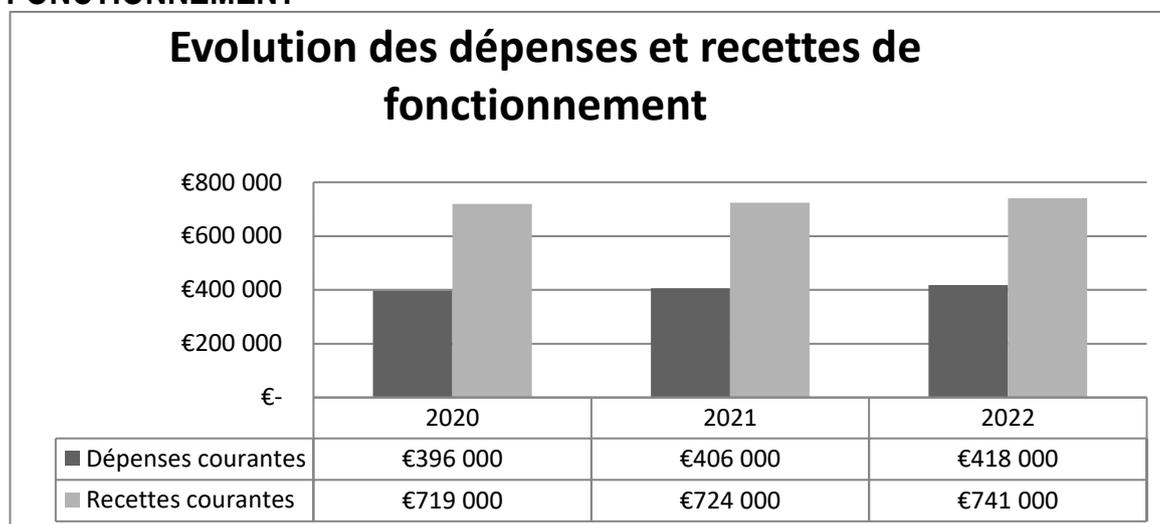
L'ensemble des EPCI est adhérent en substitution des communes pour la compétence GEMAPI. La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville a décidé de ne pas prendre la compétence hors Gémapi. De ce fait, les communes de ce territoire adhérentes à notre syndicat restent membres en direct et contributrices pour cette partie hors Gémapi.

## II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT

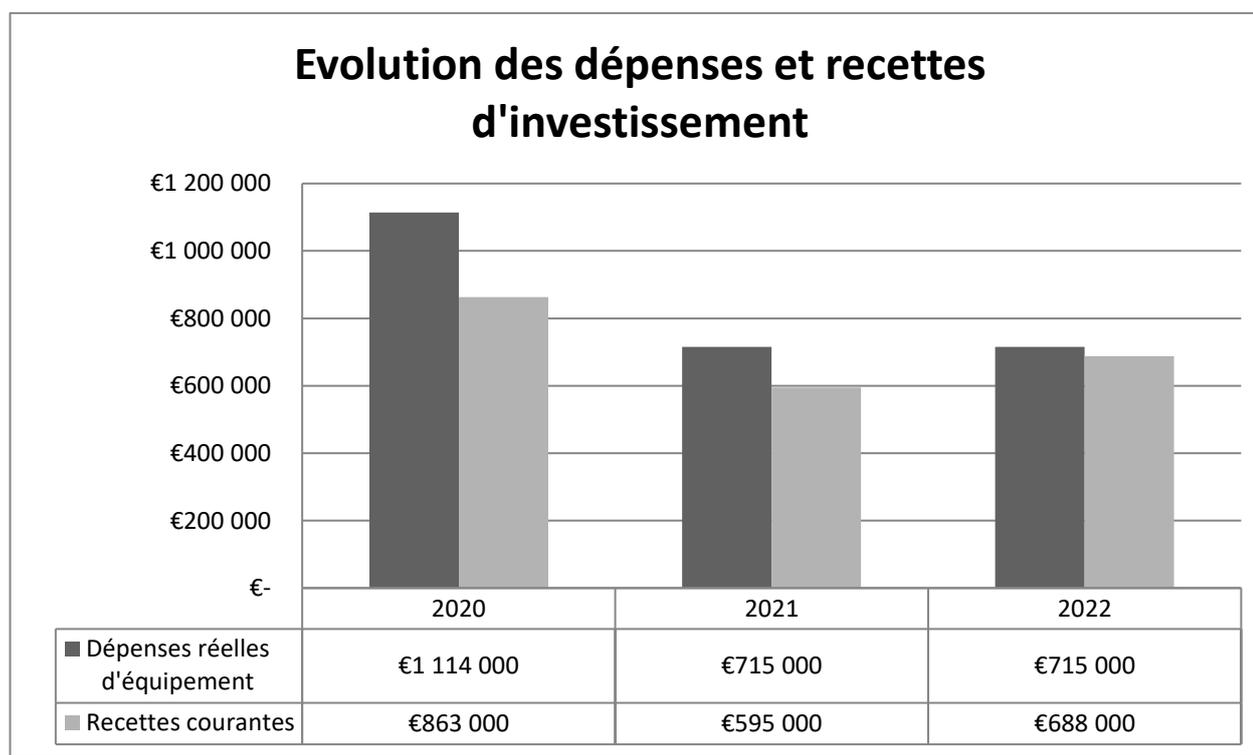
La clôture de l'exercice 2019 dégage un excédent d'environ 285 000 € sous réserve d'une validation du compte de gestion.

### **PROSPECTIVE 2020-2022**

#### **FONCTIONNEMENT**

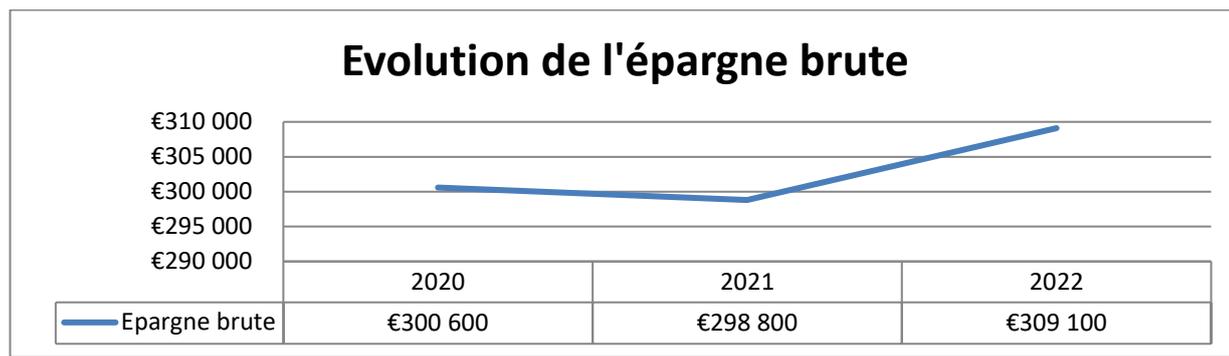


#### **INVESTISSEMENT**



L'année 2020 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 267 000 € et en recettes pour 200 000 €.

## EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE



## III – RESSOURCES HUMAINES

### Effectif des Bassins Versants au 31/12/2019

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	17 h 30	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur	B	29 h 45	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	85 %	0.85
Ingénieur	A	31 h 30	Poste de directeur général des services	Contractue I	90 %	0.9
Ingénieur	A	35 h 00	Conseiller Agricole	Contractue I	100%	1
Ingénieur	A	17 h 30	Conseiller Eau et Environnement	Contractue I	50 %	0.5
					<b>TOTAL</b>	<b>3.75</b>

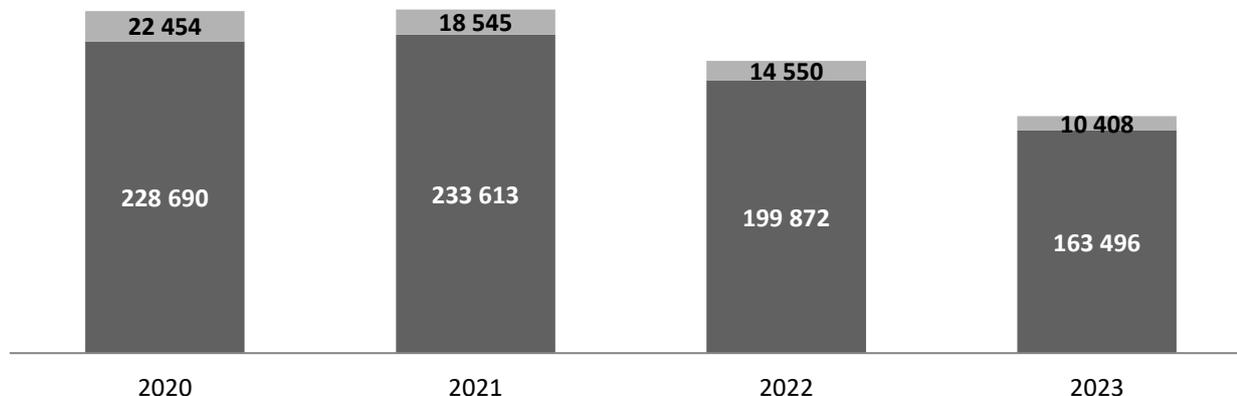
## IV – ENDETTEMENT

### Etat de l'endettement moyen terme long terme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2020	1 608 336.72	228 690.36	22 453.84	251 144.20	1 379 646.36
2021	1 379 646.36	233 612.81	18 545.33	252 158.14	1 146 033.55
2022	1 146 033.55	199 871.48	14 549.54	214 421.02	946 162.07
2023	946 162.07	163 495.34	10 407.90	173 903.24	782 666.73

## Evolution du remboursement des annuités d'emprunts de 2020 à 2023

■ Montant du capital remboursé    ■ Montant des intérêts remboursés



A partir de 2022, le montant des annuités (capital + intérêts) baisse, cela correspond à la fin des premiers emprunts contractés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants (à partir de 2002 pour une durée de 20 ans).

Un emprunt à court terme de 100 000 € a été contracté en 2019 pour financer le FCTVA 2021. Le remboursement du capital interviendra en 2021. Cet emprunt à court terme ne figure pas dans l'état d'endettement ci-dessus.

## **V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COLLECTIVITE**

### **V - 1 – Section fonctionnement**

	2020
Dépenses courantes	396 000 €
Recettes courantes	719 000 €

#### **V- 1 – a - Recettes de fonctionnement**

- ❖ **Participation des collectivités selon la répartition définie dans les statuts (articles 73111, 74741 et 74751)**

Ces articles correspondent à la participation des collectivités adhérentes au fonctionnement du Syndicat (fiscalisation ou inscription au budget primitif des collectivités).

**Le montant de l'enveloppe globale est calculé en prenant en compte l'évolution des 3 critères ci-dessous :**

- **la surface du SMBV,**
- **la population**
- **le potentiel fiscal**

*N.B. : ces deux derniers critères étant actualisés chaque année par les services de la Préfecture.*

La part hors Gémapi est restée la compétence de certaines communes car non prise par leur EPCI.

Une décomposition des recettes sera réalisée en fonction des missions Gémapi et hors Gémapi.

Il est procédé à la répartition de cette enveloppe globale entre collectivités adhérentes en prenant en compte leurs 3 critères précités.

- ❖ A ces recettes s'ajoute la subvention de fonctionnement prévisionnelle pour la cellule animation (Agence de l'Eau).
- ❖ Transfert comptable des frais de personnel et de structure au budget annexe.

### **V- 1 – b - Dépenses de fonctionnement**

#### **❖ Charges de personnel (Bassins versants et Rivière et Zones Humides)**

Le budget principal supporte l'ensemble des dépenses de personnel de la collectivité. En fin d'année, les écritures comptables sont réalisées entre budgets afin d'impacter sur chaque budget les charges de personnel respectives.

Il est prévu de détacher du personnel « Rivière et zones humides » et de l'affecter au personnel « Bassins Versants » afin de réaliser des travaux d'entretien et de surveillance des ouvrages (2 agents à mi-temps).

Le personnel afférent à ce budget pour 2020 est listé ci-dessous du présent document.

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	17 h 30	Secrétariat	Titulaire	50%	0.5
Rédacteur	B	29 h 45	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	85 %	0.85
Ingénieur	A	31 h 30	Poste de directeur général des services	Contractue 	90 %	0.9
Ingénieur	A	35 h 00	Conseiller Agricole	Contractue 	100%	1
Ingénieur	A	17 h 30	Conseiller Eau et Environnement	Contractue 	50 %	0.5
Adjoint technique	C	17 h 30	Agent technique polyvalent	Titulaire	50%	0.5
Adjoint technique	C	17 h 30	Agent technique polyvalent	Titulaire	50%	0.5
					<b>TOTAL</b>	<b>4.75</b>

#### **❖ Charges à caractère général**

Les dépenses importantes de ce chapitre concernent l'entretien des ouvrages.

A partir de 2020, l'entretien des ouvrages fera l'objet soit d'une fauche réalisée par un prestataire extérieur, soit la réalisation d'une fauche par l'équipe technique du Syndicat. Par ailleurs, une seconde fauche, sur les ouvrages sensibles, sera réalisée également par l'équipe technique du Syndicat. Le matériel nécessaire fera l'objet d'une acquisition en 2020. L'implication de 2 demi-postes techniques, présents dans nos effectifs, dans le suivi et l'entretien des ouvrages permet de limiter le recours à des prestataires extérieurs.

En 2020, les curages d'ouvrages se poursuivront selon les priorités constatées.

Les autres dépenses courantes de fonctionnement seront maîtrisées en tenant compte de l'évolution des charges courantes s'imposant à nous.

#### **❖ Autres charges**

Autres charges de gestion courante : elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe

Charges financières : elles correspondent aux frais financiers des emprunts (intérêts) et de la ligne de trésorerie. Le montant des intérêts des emprunts à rembourser s'élèvera, pour l'année 2020, à la somme de 22 784 €.

Aucune dépense ne concernera l'alinéa 11 (Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques) de la compétence Hors Gémapi.

### **V – 2 - Section d'investissement**

	<b>2020</b>
Dépenses réelles d'équipement y compris restes à réaliser	1 114 000 €
Recettes courantes y compris restes à réaliser	863 000 €

## ❖ Recettes d'investissement

Certaines dépenses d'investissement (études, travaux, foncier) font l'objet de subvention pouvant aller de 40% (pour certains ouvrages structurants à 80 % (pour les études et aménagements d'hydraulique douce).

Les réalisations de l'année sont conditionnées aux accords de subventions et à notre capacité d'autofinancement.

Ces recettes se répartissent de la façon suivante :

- L'exécution des restes à réaliser
- Le FCTVA
- L'inscription des subventions avec arrêtés
- Les emprunts
- La participation de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations
- La participation ponctuelle de certaines collectivités aux financements de projets communs

### ☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Versement de subventions	123 741.00 €
Chapitre 45	Opérations sous mandats	76 443.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200 184.00 €</b>

### ☞ FCTVA

Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018, est estimée à 45 000 € pour l'année 2020.

### ☞ Inscriptions des subventions avec arrêtés

Les arrêtés obtenus avant le vote du budget primitif pourront être inscrits.

### ☞ Emprunts

Il n'est pas prévu de contracter d'emprunt bancaire cette année.

### ☞ Participations de propriétaires et/ou exploitants agricoles à des travaux ou plantations

Celles-ci font l'objet de convention d'aménagement d'hydraulique douce où le financement de l'opération y est détaillé. Les délégations de maîtrise d'ouvrage prévoient le remboursement de l'autofinancement par le demandeur de l'opération.

### ☞ Participations ponctuelles de certaines collectivités aux financements de projets communs

Celles-ci, en particulier pour les opérations de pluvial, font l'objet de convention où le financement de l'opération (notamment sur la gestion des eaux pluviales) y est détaillé.

## ❖ Dépenses d'investissement

Le programme d'investissement est conditionné aux accords de subvention et à notre capacité d'autofinancement.

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- L'exécution des restes à réaliser
- L'achat d'une débroussailleuse autoportée
- Le nouveau programme d'investissement 2020 (détaillée au point VI)

### ☞ Le remboursement du capital des emprunts

Pour 2020, le montant du capital remboursé s'élèvera à 228 690.36 €.

## ☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 13	Remboursement trop perçu AESN	13 153.00 €
Chapitre 21	Foncier en cours + travaux	179 428.00 €
Chapitre 45	Opérations sous mandat	72 981.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>265 562.00 €</b>

## ☞ L'achat d'une débroussailleuse autoportée

Il est prévu l'achat d'une débroussailleuse autoportée afin que les agents techniques puissent effectuer les travaux d'entretien des ouvrages (point détaillé dans la section fonctionnement du budget principal – Charges à caractère général).

## **VI – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

### **Accords Fonciers**

En 2020, une vigilance accrue sera développée pour finaliser la régularisation des actes auprès des notaires car le manque de réactivité de certains d'entre eux pour établir les actes notariés entraînent des pertes de subvention.

Les accords fonciers 2020 concerneront des acquisitions et/ou servitudes liés aux travaux programmés mais aussi des servitudes d'utilité publique d'inondation ou de maintien : en herbe, TTCR, myscanthus et autres plantations.

En 2019, différentes autorisations de programme ont été votées pour permettre la réalisation de certaines opérations avant le vote du budget en mars 2020.

### **VI-1 – Plantations de haies – Programme 2020 (Hors Gémapi)**

Dans le cadre des marchés à bons de commande, il est prévu de réaliser cette année près de 8225 ml de plantations de haies à vocation de prévention du ruissellement et de lutte contre l'érosion.

Cela représente un ensemble de 70 projets sur 30 communes avec une longueur pouvant aller de 25 ml à 790 ml par site. Cette opération a fait l'objet de deux AP/CP en 2019 vu la nécessité d'engager des commandes au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. (Délibération n°2019-53 - AP/CP 2018-01 et Délibération n°2019-54 – AP/CP 2019-01). Ces plantations sont réalisées en portage pour le compte des propriétaires ou exploitants.

### **VI-2 – Création d'ouvrages tampons à enjeux majeurs (Gémapi)**

L'aménagement de stockage tampon permettra la régulation ponctuelle des débits de pointe permettant ainsi de participer à la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion agricole. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande « Travaux divers de terrassements et VRD » ou suite à des mises en concurrence ponctuelles.

Le marché à bons de commandes de travaux conclut en 2016 prend fin en septembre 2020. Cette année, il sera nécessaire de lancer un appel d'offre pour les 4 prochaines années.

#### VI-2-a – Aménagements liés aux AP/CP

- Divers travaux de printemps (Délibération n°2019-55 - AP/CP 2019-02). En prévisionnel : Ecretteville-les-Baons, Sommesnil, Criquetot/Ouville, Ermenouville, Saint-Riquier-es-plains, Paluel.

#### VI-2-b – Aménagements complémentaires

- BENESVILLE : création d'un ouvrage au Mesnil-tétier
- CANY-BARVILLE/SASSEVILLE : création d'un débit de fuite Route de Calvaille
- CANY-BARVILLE : création de 3 bassins tampon en aval du BV de Calvaille  
Création d'un ouvrage tampon au Maudrouard et réhabilitation d'une mare

Plusieurs autres projets sont à l'étude ( ETALLEVILLE - Boucourt aval, VITTEFLEUR - la Folie, CANY-BARVILLE -route de Fécamp ...)

### **VI-3 – Ouvrages d'hydraulique douce – programmation 2020 (Gémapi)**

#### VI-3-a – Réhabilitation de mares

- GREMONVILLE : réhabilitation de 2 mares en amont et une en aval du cimetière
- GREMONVILLE : création d'une noue et réhabilitation de 2 mares Route de Gournay
- GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE : Création d'une mare à Roucrotte et 2 projets au Beaudrouard

Plusieurs autres projets de mares sont à l'étude (ENVRONVILLE, LINDEBEUF, LE TORP-MESNIL, ...).

#### VI-3-b – Création de noues enherbées et maintiens en herbe

- GERPONVILLE : Création d'une noue enherbée et maintien en herbe au hameau de VAUVILLE
- OHERVILLE : Création d'une noue enherbée en aval de la route de la Vallée
- YVECRIQUE : Création d'une noue enherbée et d'une zone inondation à l'aval de la STEP
- GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE : Création d'une noue enherbée au Câtelet
- GREMONVILLE : Créations de noues enherbées en amont et aval du Bois Tillant avec la réhabilitation de 3 mares
  
- ECRETTEVILLE-LES-BAONS : Création d'une noue et maintien en herbe au Bois DELAVIGNE
- DOUDEVILLE : Maintien en herbe et TTCR Route de Quièvermont

### **VI-4 – Réalisation de travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage – programmation 2020 (Gémapi)**

Par conventionnement, le Syndicat accepte ponctuellement la réalisation de travaux à la demande de certaines collectivités, agriculteurs ou propriétaires privés, qui en assurent l'autofinancement.

- Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :
  - ◆ Traitement de la ravine du bois du lac de Caniel à VITTEFLEUR
  - ◆ Réhabilitation d'une mare Rue des Fougères à MESNIL-DURDENT

Des mares tampon sont aussi réhabilitées pour assurer une meilleure gestion des zones pluviales de voiries ou de surfaces urbanisées. Les travaux 2020 ne concerneront que des opérations en restes à réaliser mais des projets sont à l'étude en particulier à CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT dans l'impasse de la Fresnaie.

- Commune de DOUDEVILLE : création d'une mare tampon pédagogique au collège
- Commune de ROCQUEFORT : réhabilitation d'une mare communale Rue de la Mairie
- Département : aménagement d'un regard de débit de fuite sur la RD 925 OCQUEVILLE et SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS
- Réhabilitation d'une mare chez un privé à FULTOT – Rue des Tisserands

Les exploitants agricoles peuvent conventionner avec notre structure afin de réaliser un ensemble d'aménagements d'hydraulique douce. Ces travaux permettant d'assurer la gestion des ruissellements de surfaces "à la parcelle" peuvent profiter de 80 % de subventions.

- AUTRETOT et HAUTOT-LE-VATOIS : projets d'un exploitant agricole de noues enherbées (liste non exhaustive)
- SAINT-VALERY-EN-CAUX : projets de fascine (liste non exhaustive)

### **ETUDES D'OPPORTUNITE DE RECONNEXION DE LA ZONE HUMIDE EN TANT QUE CHAMPS D'EXPANSION DE CRUES**

Suite au refus de l'Agence de l'Eau d'inscrire le projet de reconnexion de la zone humide en tant que champs d'expansion de crues dans sa politique de préservation des zones humides, le Syndicat a été informé par l'Agence de l'Eau que l'opération était éligible sur sa politique de sur-inondation des champs d'expansion de crue.

Une demande de subvention liée à cette étude sera sollicitée en 2020 pour les communes d'Héricourt-en-Caux, Robertot et Sommesnil.

En l'état actuel, il n'est pas prévu d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2020. Un ajustement pourra être fait en cours d'année suivant l'avancement du dossier.

### **VI-5 – Programmation 2020 de subventions des bandes ligno-cellulosiques –(Hors-Gémapi)**

Le Syndicat maintient son aide à la plantation de TTCR et haies herbacées à hauteur de 80% plafonné au coût de la Chambre d'Agriculture afin d'encourager l'implantation de cultures favorisant l'infiltration des ruissellements.

# BUDGET ANNEXE – Rivière et Zones Humides

## I - CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Depuis 2017, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a la compétence « Rivière et zones humides ». Le fleuve « La Durdent » traverse 11 communes sur une distance de 23 kms. Elle prend sa source à Héricourt-en-Caux pour se jeter dans la Manche à Veulettes-sur-Mer.

L'exercice de cette compétence a pour finalité d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser la biodiversité par :

- la suppression de bourrelets de curage pour reconnecter les zones humides à la rivière
- la plantation pour réduire l'ensoleillement du lit mineur
- la lutte contre les rongeurs (piégeage de rats musqués),
- l'entretien courant de la rivière et ses berges, et des zones humides,
- la mise en place de clôtures d'herbages et d'abreuvoirs évitant le piétinement et la dégradation des berges par les bovins des pâtures non closes.

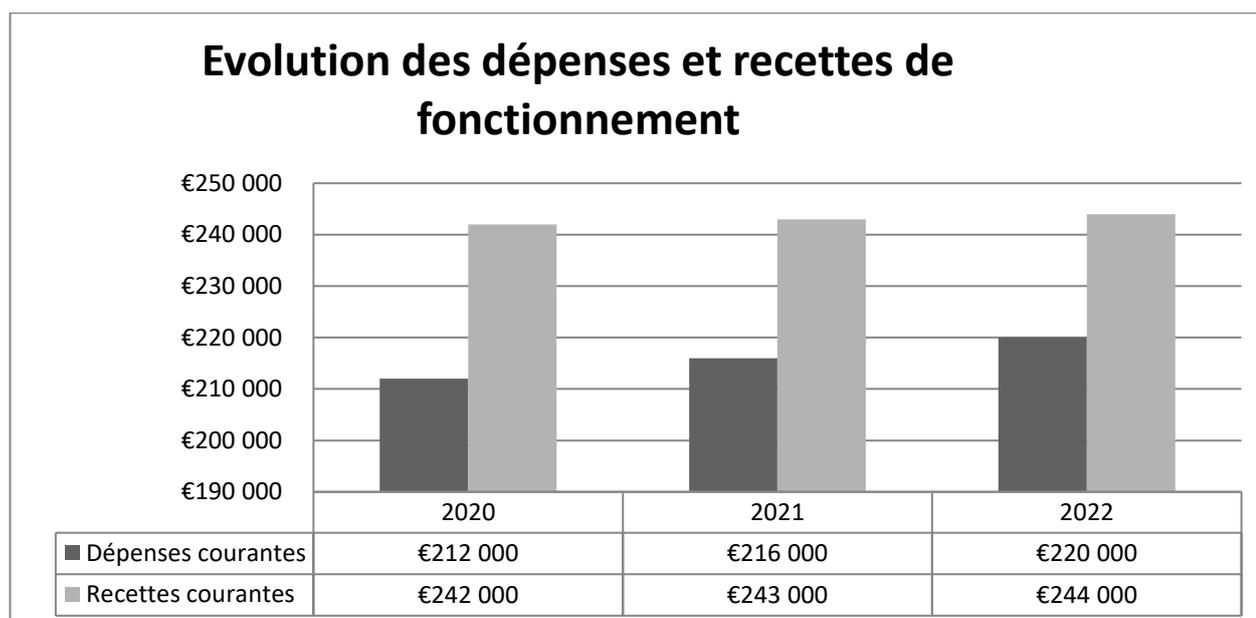
En 2020, il convient de poursuivre l'agencement du bâtiment technique pour le rendre plus fonctionnel et plus sécuritaire.

## II – SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT

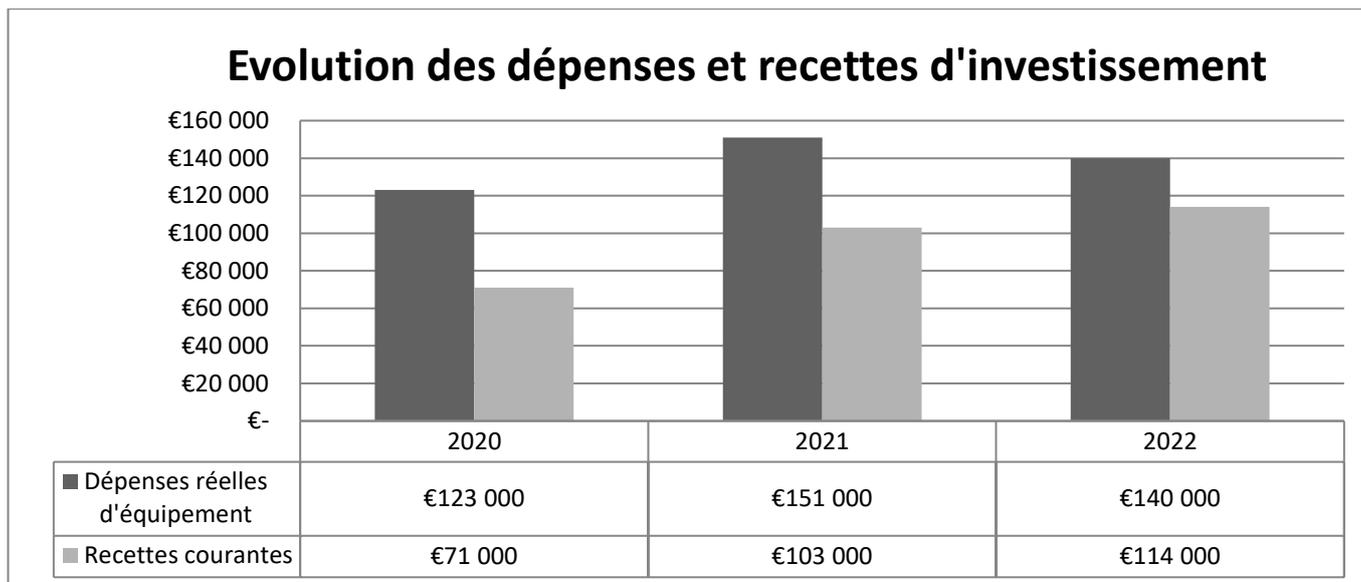
La clôture de l'exercice 2019 dégage un excédent d'environ 121 000 € sous réserve d'une validation du compte de gestion.

### PROSPECTIVE 2020-2022

#### FUNCTIONNEMENT

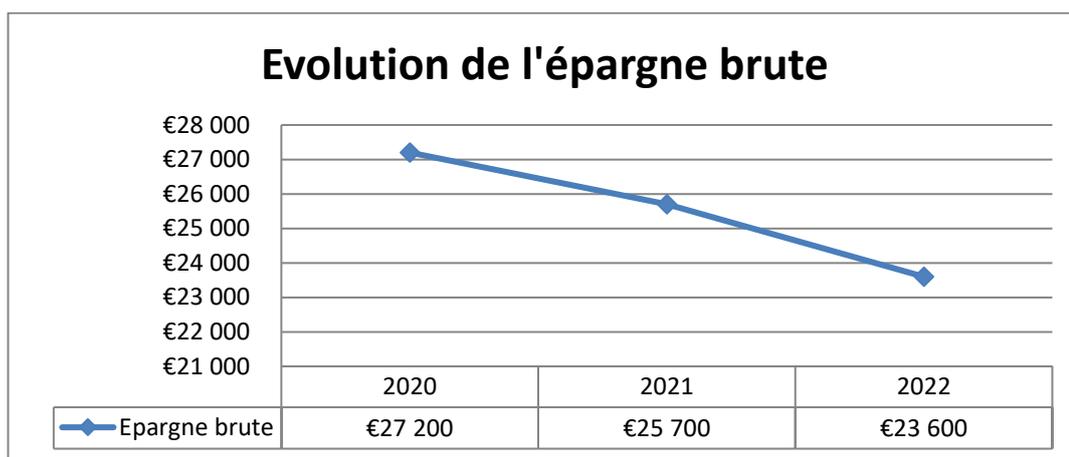


## INVESTISSEMENT



L'année 2020 intègre les restes à réaliser en dépenses pour 5 180 €.

## EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE



## III – RESSOURCES HUMAINES

### Effectif Rivière et Zones Humides au 31/12/2019

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	3 h 30	Poste de directeur général des services	Contractuel	10 %	0.10
Rédacteur	B	5 h 15	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	15 %	0.15
Conseiller technique	A	17 h 30	Conseiller rivière et zones humides	Contractuel	50 %	0.5
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
					<b>TOTAL</b>	<b>4.75</b>

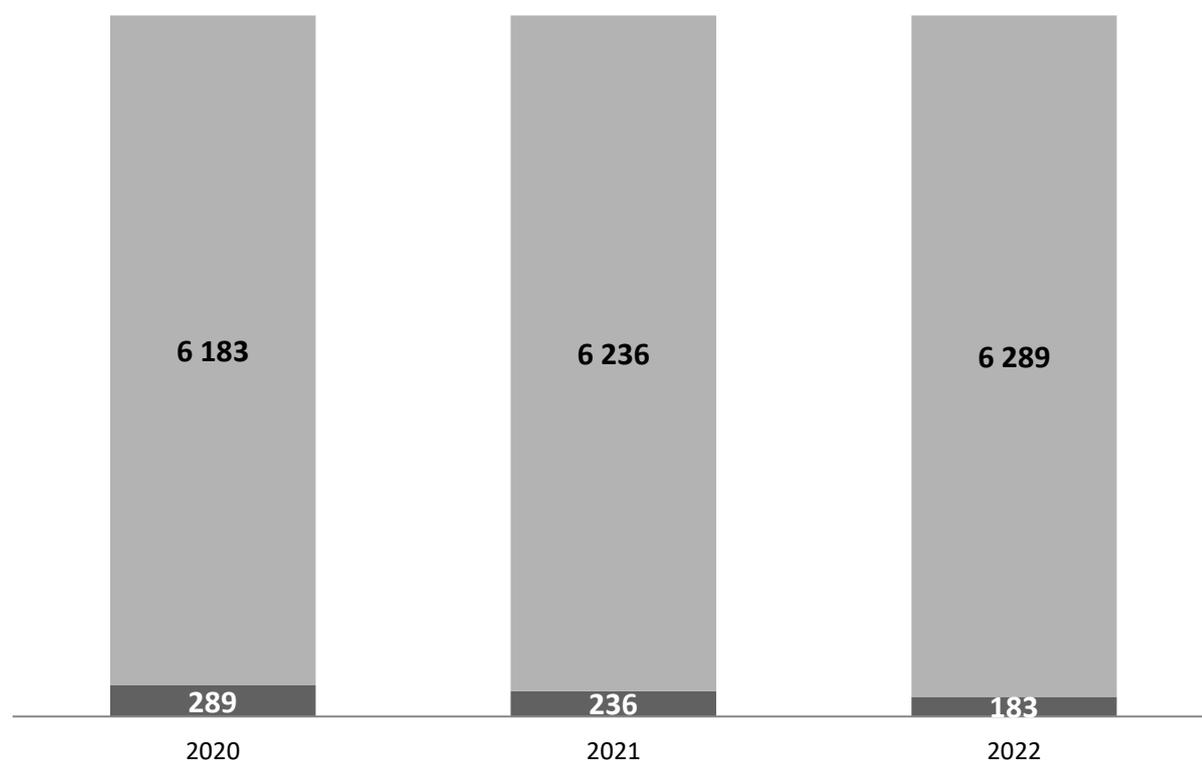
## IV – ENDETTEMENT

### Etat de l'endettement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant dû
2020	36 279.03	6 182.85	288.70	6 471.55	30 096.18
2021	30 096.18	6 235.56	235.97	6 471.53	23 860.62
2022	23 860.62	6 288.73	182.80	6 471.53	17 571.89

### Evolution du remboursement des annuités d'emprunts de 2020 à 2023

■ Montant des intérêts remboursés ■ Montant du capital remboursé



## V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ANNEXE DE LA COLLECTIVITE

### V - 1 – Section fonctionnement

	2020
Dépenses courantes	212 000 €
Recettes courantes	242 000 €

### V – 1 – a - Recettes de fonctionnement

#### - Fiscalité

L'ensemble des collectivités adhérentes participe financièrement à l'exercice de cette compétence dans un souci de solidarité. Le montant de la participation est calculé sur une base de 2.30 € par habitant du territoire.

La participation des collectivités adhérentes se fait, depuis la mise en application de la Gémapi, à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

### ❖ Autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement sont définies statutairement et décomposées comme suit :

- participation des riverains propriétaires de berges (tarif défini par délibération annuelle conformément au règlement intérieur)
- taxe pour prélèvement d'eau à la rivière
- facturation de travaux ponctuels demandés par les riverains dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (tarif défini par délibération)

La demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour de la cellule d'animation « rivière et zones humides » sera reconduite en 2020.

Il est à noter que le programme « Eau et climat » de l'AESN a débuté en 2019. Il a été constaté une nette diminution de la subvention de fonctionnement allouée.

## **V – 1 – b - Dépenses de fonctionnement**

### ❖ Charges de personnel

Le personnel afférent à ce budget pour 2020 est listé ci-dessous :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en H/m	Missions pour information	Statut	Temps de travail (TP en %)	Equivalent temps plein
Ingénieur	A	3 h 30	Poste de directeur général des services	Contractuel	10 %	0.10
Rédacteur	B	5 h 15	Resp. administrative, financière et ress. humaines	Titulaire	15 %	0.15
Conseiller technique	A	17 h 30	Conseiller rivière et zones humides	Contractuel	50 %	0.5
Adjoint technique	C	17 h 30	Agent technique polyvalent	Titulaire	50%	0.5
Adjoint technique	C	17 h 30	Agent technique polyvalent	Titulaire	50%	0.5
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
Adjoint technique	C	35 h 00	Agent technique polyvalent	Titulaire	100%	1
					<b>TOTAL</b>	<b>3.75</b>

Ces charges de personnel seront supportées par le budget principal et feront l'objet d'un transfert comptable vers le budget annexe en fin d'année.

### ❖ Charges à caractère général

Ces dépenses seront celles afférentes aux charges de fonctionnement courantes d'une structure, ainsi qu'une partie des charges administratives non affectables tout au long de l'année du budget principal. Elles comprendront également les fournitures et petits équipements nécessaires à l'entretien des berges, du lit de la rivière, et des zones humides. La maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité du syndicat.

### ❖ Autres charges

Autres charges de gestion courante : elles correspondent aux indemnités des élus dont une partie fait l'objet d'écritures comptables en fin d'exercice entre le budget principal et le budget annexe. Tout comme 2019, un reversement au budget principal (budget qui supporte les charges des élus) des charges des élus à hauteur de 100% pour le vice-président en charge de la compétence Rivière et zones humides, 25 % des indemnités du Président et du Vice Président en charges des finances est prévu.

Charges financières : le montant des intérêts de l'emprunt à rembourser s'élèvera, pour l'année 2020, à la somme de 288.70 €.

Aucune dépense ne concernera l'alinéa 11 (Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques) de la compétence Hors Gémapi.

## V – 2 - Section d'investissement

	2020
Dépenses réelles d'équipement y compris les restes à réaliser	123 000 €
Recettes courantes	71 000 €

### ❖ Recettes d'investissement

- le FCTVA
- l'inscription des subventions avec arrêtés

#### ☞ FCTVA

Cette recette du fonds de compensation pour la TVA, calculée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2018, est estimée à 600.00 € pour l'année 2020.

#### ☞ Inscription des subventions avec arrêtés

Seules les subventions accordées avec arrêtés seront inscrites.

### ❖ Dépenses d'investissement

Celles-ci se décomposent principalement de la façon suivante :

- Le remboursement du capital des emprunts
- La programmation d'investissement 2020

#### ☞ Remboursement du capital des emprunts

Pour 2020, le montant du capital remboursé s'élèvera à 6 182.85 €.

#### ☞ Exécution des restes à réaliser

	Désignation	Montant TTC
Chapitre 21	Installations générales, agencements	5 184.00 €

#### ☞ Nouveau programme d'investissement 2020

Les dépenses d'investissements du budget annexe Rivière et zones humides sont intégralement liées aux compétences GEMAPI.

### **PROGRAMME ARASEMENT DE MERLONS DANS LA BASSE VALLEE**

La première étude de faisabilité a été validée par les services de la Préfecture en 2017.

D'autres études sont prévues en fonction de l'accord des propriétaires concernés sur les communes de Veulettes-sur-Mer et Paluel

Les travaux du premier site de Veulettes-sur-Mer ont fait l'objet d'une demande de subvention en 2019. Les travaux pourront être confirmés qu'après l'accord de subvention.

### **TRAVAUX ET EQUIPEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES**

Il sera nécessaire, au cours de l'année 2020 de poursuivre la mise en conformité du bâtiment technique en complétant l'installation électrique existante et en particulier l'alimentation des sanitaires.

Différents matériels et outillages pourront être à renouveler pour maintenir l'efficacité et la sécurité de l'équipe technique.

## **DELIBERATION N° 2020-02**

### **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2020**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes sont calculées par commune et suivant la répartition fixée dans ce même article. La contribution des EPCI membres résulte de l'addition des participations ou fiscalisation des communes ou EPCI qui y adhèrent.

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DELIBERATION N° 2020-03**

### **FINANCES - BUDGET ANNEXE - CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2020**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, les contributions des collectivités adhérentes pour la taxe rivière est calculée à l'habitant pour les communes du territoire,

Précisant que le montant de cette taxe « Rivière » varie pour chaque commune en fonction de sa population de référence DGF de l'année précédente, ce qui permet de respecter l'équité à l'habitant,

Précisant que pour les communes partiellement sur notre territoire, un prorata du nombre d'habitant de la commune sera fait par un recensement précis de la commune et à défaut proportionnellement la surface communale sur notre territoire,

L'alinéa 1 de l'article L 5212.19 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les contributions des communes associées font parties des recettes du budget du syndicat.

L'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le choix aux collectivités adhérentes de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, à leur budget primitif, en totalité ou partiellement, le montant de la participation de la collectivité.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame TETARD, déléguée de la commune de Robertot, tenait à féliciter l'équipe technique pour la gestion des herbes de la rivière.

Monsieur le Président indique que cette démarche est faite dans un cadre précis et règlementé.

Madame TETARD revient sur le point déjà abordé lors de la dernière réunion de conseil concernant un éboulement qui s'est produit en amont de son moulin situé à Robertot consécutivement à un retournement d'herbage malgré l'avis défavorable du SMBV. Suite à une concertation entre les services du syndicat, les exploitants de la parcelle située sur le plateau et elle-même, les agriculteurs ont pris l'engagement de réaliser, dès les beaux jours, des aménagements permettant de réorienter le ruissellement avant de mettre en place une solution pérenne.

Monsieur Patrick BARTHELEMY, Délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et maire de Sommesnil, revient sur les problèmes d'écoulement d'eau dans la rue des Moulins de sa commune. Suite à un retournement d'herbage d'un agriculteur situé en amont, deux propriétés inondent alors que ce n'était pas le cas avant. De plus, deux chemins communaux ont été labourés par cet agriculteur.

Monsieur Michel FILLOCQUE, rappelle que les chemins communaux sont de la compétence de la commune et qu'il appartient aux communes d'en assurer l'entretien.

Dans le cas présent, par défaut d'entretien, l'agriculteur a labouré ces derniers contre l'avis de la commune.

L'exploitant a été prévenu des risques et des précautions à prendre dans le cadre de sa demande de mise en culture de l'herbage.

Il porte donc directement la responsabilité de ses agissements. Le Président se tient à disposition de M. Patrick BARTHELEMY pour les contraindre à prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à l'aggravation constatée.

Avant de lever la séance, Monsieur le Président rappelle qu'il y a 20 ans le Syndicat était créé. A cette occasion, une rétrospective des réalisations faites durant ces 20 années sera faite par Monsieur Gérard FOUCHE, chargé de communication du Syndicat, lors du prochain conseil syndical du lundi 2 mars 2020 à Manneville-ès-Plains.

**FIN DE LA SÉANCE A 19 H 55**

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au  
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**